

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 7 juin 2021**, à 19 h 30, à distance par audioconférence, à laquelle étaient présents :

**Le maire**, monsieur François Desrochers.

**Madame la conseillère et messieurs les conseillers :**

Gilles Perreault	District numéro 1
Audrey Robert	District numéro 2
Michel Dupuis	District numéro 3
Frédéric Bourgeois	District numéro 4
Jocelyn Beauséjour	District numéro 5
Jean Lemieux	District numéro 6

**Était également présent :**

Monsieur René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier

<b>1. Législation</b>
-----------------------

**1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum**

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

**1.2. Séance à huis clos**

**136-06-2021**

ATTENDU la poursuite de l'état d'urgence concernant la pandémie relative à la COVID-19;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par audioconférence;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

**1.3. Adoption de l'ordre du jour**

**137-06-2021**

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

## **1. Législation**

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Séance à huis clos
- 1.3. Adoption de l'ordre du jour
- 1.4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2021
- 1.5. Adoption du règlement 801-2021, sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 780-2020
- 1.6. Avis de motion – Règlement 804-2021, concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements 382-1991 et 619-2009
- 1.7. Présentation du projet de règlement 804-2021, concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements 382-1991 et 619-2009
- 1.8. Adoption du règlement d'emprunt 805-2021, modifiant le 2<sup>e</sup> attendu, les articles 2 et 3 ainsi que l'annexe A du règlement d'emprunt 797-2021

## **2. Administration générale**

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2021 révisé au 5 mai 2021
- 2.3. Affectation du surplus – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)
- 2.4. Affectation du déficit – Traitement des eaux usées (égout)
- 2.5. Fermeture du bureau municipal – Été 2021

## **3. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 3.1. Adoption du règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2
- 3.2. Avis de motion – Règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1
- 3.3. Adoption du Second projet de règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1
- 3.4. Avis de motion – Règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07
- 3.5. Adoption du Second projet de règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07
- 3.6. Adoption du Premier projet de règlement 803-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajouter des normes pour les mini-entrepôts dans la zone 1-C-19
- 3.7. Demande de dérogation mineure 2021-141 – Lot 5 274 424, cadastre du Québec (1110, rue Principale)
- 3.8. Demande de dérogation mineure 2021-142 – Lot 5 278 147, cadastre du Québec (131, 14<sup>e</sup> Avenue)

## **4. Loisirs et Culture**

- 4.1. Camp de jour 2021 – Embauche d'animateurs
- 4.2. Camp de jour 2021 – Octroi du contrat pour le service de traiteur
- 4.3. Bernard Malo inc. – Réfection de la salle municipale – Libération de la retenue
- 4.4. Adoption de la programmation des activités estivales 2021
- 4.5. Adoption de la programmation des événements estivaux 2021
- 4.6. Estimation budgétaire pour le carnet de santé du presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare – Honoraires professionnels en architecture

## **5. Voirie**

- 5.1. BLR Excavation – Prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50<sup>e</sup> Avenue – Certificat de paiement n° 8
- 5.2. Lignage des rues 2021 – Octroi du contrat

## **6. VARIA**

## **7. Période de questions**

**1.4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2021**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, se retire des discussions et de la prise de décision pour l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 puisqu'elle a un lien d'affaires avec le demandeur pour certains points à l'ordre du jour.

**138-06-2021**

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 31 mai 2021 soient adoptés, comme présentés.

**1.5. Adoption du règlement 801-2021, sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 780-2020**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, présente le règlement 801-2021. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du règlement sur le site Internet de la Municipalité.

**139-06-2021**

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) et à l'article 124, pour une période de 3 ans, de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*;

ATTENDU QUE ce règlement vise à assurer une meilleure transparence et à améliorer le processus d'attribution et de gestion des contrats municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que règlement 801-2021, sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et abrogeant le règlement 780-2020 soit adopté, comme présenté.

**1.6. Avis de motion – Règlement 804-2021, concernant l’utilisation de l’eau potable et abrogeant les règlements 382-1991 et 619-2009**

**140-06-2021**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, donne avis de motion afin d’adopter, lors d’une prochaine séance, le règlement 804-2021, concernant l’utilisation de l’eau potable et abrogeant les règlements 382-1991 et 619-2009.

**1.7. Présentation du projet de règlement 804-2021, concernant l’utilisation de l’eau potable et abrogeant les règlements 382-1991 et 619-2009**

**141-06-2021**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, présente le projet de règlement 804-2021, concernant l’utilisation de l’eau potable et abrogeant les règlements 382-1991 et 619-2009. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité.

**1.8. Adoption du règlement d’emprunt 805-2021, modifiant le 2<sup>e</sup> attendu, les articles 2 et 3 ainsi que l’annexe A du règlement d’emprunt 797-2021**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, présente le règlement d’emprunt 805-2021. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du règlement sur le site Internet de la Municipalité.

**142-06-2021**

ATTENDU le règlement d’emprunt 797-2021, concernant la construction d’un 3<sup>e</sup> bassin aux étangs aérés;

ATTENDU l’ouverture des soumissions des entrepreneurs le lundi 3 mai 2021, à 10 h;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse est celle de *Généreux Construction inc.*, d’une somme de 792 831,88 \$, avant taxes;

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> attendu, les articles 2 et 3 ainsi que l’annexe A du règlement d’emprunt 797-2021 doivent être corrigés;

ATTENDU QU’ un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le règlement d'emprunt 805-2021, modifiant le 2<sup>e</sup> attendu, les articles 2 et 3 ainsi que l'annexe A du règlement d'emprunt 797-2021 soit adopté, comme présenté.

<b>2. Administration générale</b>
-----------------------------------

**2.1. Approbation des comptes à payer et payés**

**143-06-2021**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 4 mai au 6 juin 2021 pour un montant total de 729 641,32 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu'il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 4 mai au 6 juin 2021, pour une somme qui totalise 729 641,32 \$.

**2.2. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Approbation du budget 2021 révisé au 5 mai 2021**

**144-06-2021**

ATTENDU la réception du budget 2021 révisé au 5 mai 2021 de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, dont fait partie l'OMH de Saint-Ambroise-de-Kildare;

ATTENDU QUE la contribution de la Municipalité, dans le budget révisé, a augmenté à 4 400 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'accepter la révision budgétaire 2021, en date du 5 mai 2021, de l'*Office d'habitation Au Cœur de Chez Nous*, comme transmise par la *Société d'habitation du Québec*, faisant passer la contribution de la Municipalité à 4 400 \$ au lieu de 4 259 \$;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office municipal d'habitation Au Cœur de Chez Nous* et à la *Société d'habitation du Québec*.

### **2.3. Affectation du surplus – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)**

145-06-2021

ATTENDU la préparation des états financiers 2020 par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour la distribution de l'eau (aqueduc);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme de 116 228,30 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – aqueduc.

### **2.4. Affectation du déficit – Traitement des eaux usées (égout)**

146-06-2021

ATTENDU la préparation des états financiers 2020 par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter le déficit de l'année 2020 pour le traitement des eaux usées (égout);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M<sup>me</sup> Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter le déficit de 46 864,89 \$, pris à même l'excédent de fonctionnement affecté – égout, pour le transférer à l'excédent de fonctionnement non affecté.

### **2.5. Fermeture du bureau municipal – Été 2021**

147-06-2021

ATTENDU le faible achalandage durant les vacances de la construction;

ATTENDU QUE le Service de la voirie est essentiel et qu'il doit demeurer ouvert tout au long de l'année;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le bureau municipal soit fermé au public du 18 au 31 juillet 2021, inclusivement;
- 3- Que le Service de la voirie demeure ouvert pour cette période.

<b>3. Urbanisme et mise en valeur du territoire</b>
---

**3.1. Adoption du règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point puisqu'elle a un lien d'affaires avec le demandeur.

M. Michel Dupuis, conseiller du district n<sup>o</sup> 3, présente le règlement 798-2021. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du règlement sur le site Internet de la Municipalité.

**148-06-2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du règlement intitulé « Règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2. »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le règlement 798-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de permettre les projets intégrés résidentiels dans la zone 1-I-18-2 soit adopté, comme présenté.

**3.2. Avis de motion – Règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1**

**149-06-2021**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n° 2, donne avis de motion afin d'adopter, à la présente séance, le règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1.

**3.3. Adoption du Second projet de règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n° 2, présente le Second projet de règlement 800-2021, sans modification. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité.

**150-06-2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de modification de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Second projet de règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;



ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Second projet de règlement 800-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'agrandir la zone 1-R-06-1, à même la zone 1-R-06-2, afin d'inclure les lots 6 405 166, 6 405 167, 6 405 168, 6 406 194 et 6 406 195 à la zone 1-R-06-1 soit adopté, sans modification, comme présenté.

**3.4. Avis de motion – Règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n° 2, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point puisqu'elle a un lien d'affaires avec le demandeur.

**151-06-2021**

M. Michel Dupuis, conseiller du district n° 3, donne avis de motion afin d'adopter, à la présente séance, le règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07.

**3.5. Adoption du Second projet de règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n° 2, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point puisqu'elle a un lien d'affaires avec le demandeur.

M. Michel Dupuis, conseiller du district n° 3, présente le Second projet de règlement 802-2021, sans modification. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité.

**152-06-2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Second projet de règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Second projet de règlement 802-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet de modifier certaines marges dans la zone 2-C-07 soit adopté, sans modification, comme présenté.

**3.6. Adoption du Premier projet de règlement 803-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajouter des normes pour les mini-entrepôts dans la zone 1-C-19**

M<sup>me</sup> Audrey Robert, conseillère du district n<sup>o</sup> 2, présente le Premier projet de règlement 803-2021. Considérant la pandémie de COVID-19, les citoyens peuvent consulter une copie numérique du projet de règlement sur le site Internet de la Municipalité.

**153-06-2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, avant la tenue de la séance, une copie du projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement 803-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajouter des normes pour les mini-entrepôts dans la zone 1-C-19 »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 390-1991 est en vigueur depuis le 3 septembre 1991;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun que ces modifications soient apportées;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes au plan d'urbanisme en vigueur (règlement 386-1991);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Premier projet de règlement 803-2021, modifiant le règlement de zonage 390-1991, ayant pour effet d'ajouter des normes pour les mini-entrepôts dans la zone 1-C-19 soit adopté, comme présenté.

**3.7. Demande de dérogation mineure 2021-141 – Lot 5 274 424, cadastre du Québec (1110, rue Principale)**

**154-06-2021**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le 1110, rue Principale, a été déposée le 4 mai 2021;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2021-141 auraient pour effet de permettre :

- Une largeur de ligne avant de 43,95 mètres pour le lot projeté 1 et une largeur de ligne avant de 32,9 mètres pour le lot projeté 2, alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 50,0 mètres;
- Une marge de recul (avant) de 6,8 mètres pour un bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 10,6 mètres sur la rue Principale, dans la zone 1-C-02;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 1-C-02;

ATTENDU QUE la résidence actuelle du 1110, rue Principale a été construite en 1900;

ATTENDU QUE le 2<sup>e</sup> bâtiment a été construit, à l'origine, comme un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels ont acquis l'immeuble le 2 décembre 2019;

- ATTENDU la résolution 014-01-2020 indiquant que le conseil constate qu'il n'est pas possible de permettre l'implantation de plusieurs bâtiments principaux sur un même emplacement avec la présente réglementation;
- ATTENDU QUE la seule façon de transformer le bâtiment accessoire en bâtiment principal est de créer un lot distinct pour celui-ci;
- ATTENDU QUE le lot 5 274 424 a une largeur de 76,85 mètres le long de la ligne avant et qu'il est un lot non desservi (pas de services d'aqueduc et d'égout sanitaire);
- ATTENDU QUE le règlement de lotissement 391-1991 exige une largeur de 50,0 mètres le long de la ligne avant pour les lots non desservis;
- ATTENDU QUE le plan « projet de lotissement » soumis propose une largeur de 43,95 mètres le long de la ligne avant du lot projeté 1 et une largeur de 32,90 mètres le long de la ligne avant pour le lot projeté 2;
- ATTENDU QUE l'article 5.5.2 du règlement de lotissement 391-1991 est respecté à 87,9 % pour le lot projeté 1 et à 65,8 % pour le lot projeté 2;
- ATTENDU QUE le plan « projet de lotissement » soumis propose une superficie de 3 000 mètres carrés pour le lot projeté 1 et de 5 249,3 mètres carrés pour le lot projeté 2, ce qui est conforme au règlement de lotissement 391-1991;
- ATTENDU QUE le bâtiment existant sur le lot projeté 1 se trouve à 6,8 mètres de la ligne avant du lot, alors que le règlement de zonage 390-1991 exige une marge de recul (avant) de 10,6 mètres pour un bâtiment principal dont le lot est adjacent à la rue Principale;
- ATTENDU QUE le projet ne semble pas porter préjudice à la propriété voisine puisque les bâtiments sont existants depuis plusieurs années;
- ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De refuser la demande de dérogation mineure 2021-141 puisque les différences entre la réglementation actuelle et ladite demande sont trop importantes.

**3.8. Demande de dérogation mineure 2021-142 – Lot 5 278 147, cadastre du Québec (131, 14<sup>e</sup> Avenue)**

**155-06-2021**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure, pour le 131, 14<sup>e</sup> Avenue, a été déposée le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE la nature et l'objet de la dérogation mineure 2021-142 auraient pour effet d'accepter une marge latérale de 6,91 mètres, alors que le règlement de zonage exige 7,6 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est située dans la zone 4-R-05;

ATTENDU QUE la résidence du 131, 14<sup>e</sup> Avenue a fait l'objet d'un permis en 1981;

ATTENDU QUE le garage détaché et l'abri d'auto liant la résidence au garage ont fait l'objet de permis en 1990;

ATTENDU QUE l'abri d'auto est en cours de transformation en garage annexé par un permis de 2021;

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet d'un acte notarié le 29 avril 2021 et que le certificat de localisation, daté du 12 mai 2021, a relevé la présente situation;

ATTENDU QUE la résidence se trouve à 6,91 mètres de la ligne latérale droite (nord-ouest), alors que le règlement de zonage exige 7,6 mètres;

ATTENDU QUE le projet ne semble pas porter préjudice à la propriété voisine puisque la résidence est existante depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE la dérogation est admissible selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et le règlement 666-2013 relatifs aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter la demande de dérogation mineure 2021-142, comme présentée.

<b>4. Loisirs et Culture</b>
------------------------------

**4.1. Camp de jour 2021 – Embauche d'animatrices ou animateurs supplémentaires**

156-06-2021

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de trois (3) animatrices ou animateurs supplémentaires pour le camp de jour 2021;

ATTENDU la période d'appel de candidatures ainsi que les entrevues réalisées afin de pourvoir les postes d'animatrices et animateurs;

ATTENDU QUE les postes sont offerts à des étudiants qui prévoient un retour aux études en septembre 2021;

ATTENDU la résolution 039-02-2021 concernant l'adoption de l'échelle salariale des employés du camp du jour pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les animateurs seront embauchés à raison de 20 à 40 heures par semaine pour une durée de huit (8) semaines, du 28 juin au 20 août 2021;

ATTENDU QUE le personnel animateur aura une moyenne de 75 heures allouées pour l'organisation du camp de jour et la formation DAFA;

ATTENDU QU' il est possible que, pour la saison du camp de jour 2021, des décisions de la Santé publique en lien avec la pandémie de COVID-19 puissent entraîner des modifications au niveau des embauches ou des horaires;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'embaucher les employés suivants pour le camp de jour 2021 :

Nom	Fonction	Taux horaire
Marie-Ève Hénault	Animatrice (35 et 40 h / sem.)	15,20 \$
Antoine Clavet	Animateur (35 et 40 h / sem.)	14,95 \$
Raphaëlle Belleau	Animatrice (35 et 40 h / sem.)	14,95 \$

- 3- D'imputer la dépense au poste « Salaire – Camp jour » (02-70153-141);

- 4- Qu'une copie conforme de la présente résolution soit déposée aux dossiers employés des archives de la Municipalité et transmise aux personnes citées précédemment;
- 5- Que, dans l'éventualité où le nombre d'inscriptions au camp de jour ne permette pas à la Municipalité d'embaucher l'ensemble des employés, comme prévu, la sélection des candidats se fasse par ancienneté en fonction des postes disponibles.

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

#### **4.2. Camp de jour 2021 – Octroi du contrat pour le service de traiteur**

**157-06-2021**

ATTENDU la soumission transmise par le service de traiteur *Le Petit Chaperon*, en date du 12 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat pour le service de traiteur pour les repas servis lors du camp de jour 2021, à l'entreprise *Le Petit Chaperon*, au coût de 5 600 \$, plus taxes;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Aliments-Boisson – Camp de jour » (02-70153-610).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

#### **4.3. Bernard Malo inc. – Réfection de la salle municipale – Libération de la retenue**

**158-06-2021**

ATTENDU l'octroi du contrat de la conception des plans et devis pour la réfection de la salle municipale ainsi que la surveillance des travaux, par voie de résolution 9616-01-2017, à *RJA Architecture + Design inc.*;

ATTENDU l'octroi du contrat de la réfection de la salle municipale, par voie de résolution 9730-05-2017, à *Bernard Malo inc.*;

ATTENDU la réception du certificat de fin des travaux, de la firme *RJA Architecture + Design inc.*, daté du 25 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 55 686,69 \$, avant taxes, à l'entreprise *Bernard Malo inc.*, représentant la libération de la retenue finale dans le cadre du projet de réfection de la salle municipale;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Retenue sur contrat » (55-13601-000).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

#### **4.4. Adoption de la programmation des activités estivales 2021**

**159-06-2021**

ATTENDU le dépôt, par la directrice des loisirs et de la culture, d'une proposition de la programmation des activités estivales 2021;

ATTENDU QUE les inscriptions auront lieu à partir du 14 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver la programmation des activités estivales 2021, comme déposée.

#### **4.5. Adoption de la programmation des événements estivaux 2021**

**160-06-2021**

ATTENDU le dépôt, par la directrice des loisirs et de la culture, d'une proposition de la programmation des événements estivaux 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'approuver la programmation des événements estivaux 2021, comme déposée.



**4.6. Estimation budgétaire pour le carnet de santé du presbytère de Saint-Ambroise-de-Kildare – Honoraires professionnels en architecture**

M. Gilles Perreault, conseiller district n° 1, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point puisqu'il a un lien de parenté avec l'un des administrateurs de la firme *RJA Architecture + Design inc. (Espace Symbiose Architecture)*.

**161-06-2021**

ATTENDU l'octroi du contrat de l'estimation budgétaire pour le carnet de santé du presbytère, par voie de résolution 016-01-2021, à la firme *RJA Architecture + Design inc.*;

ATTENDU l'ajout de budget par rapport à la résolution initiale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Audrey Robert,  
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De déboursier la somme de 2 528,72 \$, plus taxes, à la firme *RJA Architecture + Design inc. (Espace Symbiose Architecture)*, pour les honoraires professionnels en architecture dans le cadre du projet d'estimation budgétaire pour le carnet de santé du presbytère;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Honoraires professionnels – Presbytère » (02-70220-411).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

<b>5. Voirie</b>
------------------

**5.1. BLR Excavation – Prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50<sup>e</sup> Avenue – Certificat de paiement n° 8**

**162-06-2021**

ATTENDU les travaux exécutés pour le prolongement des infrastructures municipales sur l'avenue Sicard et la 50<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU le certificat de paiement n° 8, de la firme *GBi Services d'ingénierie*, daté du 6 mai 2021;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Marie-Pier Parent, ingénieure de la firme *GBi Services d'ingénierie*, recommande dans sa correspondance datée du 6 mai 2021, le paiement d'une somme de 144 323,87 \$, incluant les taxes, les ordres de changement et la libération de la première retenue contractuelle de 5 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,  
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De verser à l'entrepreneur *BLR Excavation inc.*, la somme de 144 323,87 \$, incluant les taxes, les ordres de changement et la libération de la première retenue contractuelle de 5 %, en paiement du certificat de paiement n° 8;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 784-2020 – Construction rue Sicard, rue B et 50<sup>e</sup> Avenue » (23-07010-721).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

## 5.2. Lignage des rues 2021 – Octroi du contrat

163-06-2021

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au lignage des rues sous sa juridiction;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise *Lignes M.D. inc.*, en date du 28 mai 2021;

Item	Montant
Ligne axiale jaune double	406 \$ / km
Ligne axiale jaune simple	204 \$ / km
Ligne de rive blanche	204 \$ / km
Bande cyclable pointillé	204 \$ / km
Ligne d'arrêt	19 \$ / unité
Traverse piétons	110 \$ / unité
Dos-d'âne	138 \$ / unité
Zone scolaire	90 \$ / unité

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,  
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Lignes M.D. inc.*, aux montants ci-haut mentionnés, pour le lignage des rues de la municipalité, en prévoyant une variation du montant pour le marquage linéaire réellement peint;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Lignage de rues – Circulation » (02-35500-419).

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.*

*René Charbonneau,  
directeur général et secrétaire-trésorier*

<b>6. VARIA</b>
-----------------

Aucun point n'est ajouté au Varia.

<b>7. Période de questions</b>
--------------------------------

Le maire répond aux questions obtenues par courriel et par téléphone.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 17.

\_\_\_\_\_  
François Desrochers  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Charbonneau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*